



**COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022 à 20 h 30 – Salle du Conseil**

• • • • •

La tenue de la séance du conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** – Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2022
2. **Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le maire et tableau des DIA
3. **Finances** – Débat d'orientation budgétaire de la Commune de Morillon pour l'année 2022
4. **Ressources humaines** – Ratios de promotion des agents pour 2022
5. **Foncier** – Acquisition par voie amiable des parcelles cadastrées A n°58 et A n°59, lieudit « Mas Devant », et appartenant aux consorts WOLTER
6. **Foncier** – Bail commercial avec Mme DUPRÉ épouse DESCHAMPS Brigitte pour le restaurant « La Carline »
7. **Point ajouté à l'ordre du jour sur proposition de M. le Maire et validation du Conseil Municipal en préambule de la séance :**
Ressources humaines – Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie
8. Questions diverses

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, Maire ; M. CLÉRENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint ; Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, 2^{ème} Adjointe ; Mme BOSSE Stéphanie, 3^{ème} Adjointe ; M. VUILLE Bertrand, 4^{ème} Adjoint ; M. PINARD Jean-Philippe, Conseiller délégué ; M. GIRAT Martin, Conseiller délégué ; Mme DUNOYER Marie, Conseillère déléguée ; M. CONVERSY Éric, Conseiller municipal ; M. BOUVET Jérémie, Conseiller municipal ; M. SÉRAPHIN Gilles, Conseiller municipal ; Mme REVEL Béatrice, Conseillère municipale ; Mme PEREIRA Jocelyne, Conseillère municipale ; Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, Conseillère municipale.

Absents excusés :

M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand

Secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie.

Point préliminaire :

M. le Maire propose de rajouter un point qui n'est pas prévu à l'ordre du jour, à savoir l'adhésion de la collectivité à la convention d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Haute-Savoie (CDG 74).

Les élus n'expriment aucune objection à l'ajout de ce point, qui sera ainsi ajouté à la fin du présent ordre du jour.

Suite à ce point préliminaire, les élus reprennent l'ordre du jour.

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 20 janvier 2022

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Remarque :

- Mme LENOIR-DÉNARIÉ demande à ce que, dans l'attente de la mise en ligne du nouveau site Internet, les procès-verbaux soient publiés sur la page Facebook de la Commune.

2. **Fonctionnement des assemblées :** Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal et tableau des DIA

- **Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L.2122-222 du code général des collectivités territoriales) :**

- **Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concessions :**

NUMERO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
2022-04	Travaux Maison de santé Lot 09 - avenant n°2	MUGNIER électricité	2 468,40 €
2022-05	Travaux Maison de santé Lot 01 - avenant n°2	SAS MOGENIER	-192,41 €
2022-06	Travaux Maison de santé Lot 02 - avenant n°2	SAS MOGENIER	-2 347,40 €
2022-07	Contentieux en appel CUSIN-ROLLET vs REY-MILLET - convention d'honoraires avec avocat	Cabinet CDLAA	3000 € +600 € option de représentation
Total			3 528,59 €

- **Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés et concessions)**

Arrêté n°014/2022	Attribution concession BAROZZI - nouveau cimetière communal		1 729,60 €
2022-08	Acceptation d'un don		200,00 €
Total des recettes			1 929,60 €

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner reçues et tamponnées depuis le dernier conseil municipal :**

NUMERO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT
DIA 07419021A0133	670 route de Morillon 1100	B4562-B4565	Appartement de 56,74m ²	135 840,00 €
DIA 07419021A0134	Les Esserts	B4357	Appartement + cellier + place de parking	160 000,00 €
DIA 07419022A0001	304 chemin du Front de Neige	B4354	Box	18 000,00 €
DIA 07419022A0002	53 chemin du Bois Lombard	B4717	Bâti sur terrain propre - maison de 6 pièces de 146m ²	770 000,00 €
DIA 07419022A0003	73 impasse de l'Essert Est	B3254	Bâti sur terrain propre - 113m ²	500 000,00 €
DIA 07419022A0004	67 rue de l'Alberge	B4214-B4215	Appartement de 29,55m ²	105 000,00 €
DIA 07419022A0005	54 rue du Clocher	B3707	Appartement de 22,40m ²	84 000,00 €
DIA 07419022A0006	La Ville Derrière	B5300 (B359p)	Terrain de 231m ²	34 583,00 €
DIA 07419022A0007	La Ville Derrière	B5302 (B361p)	Terrain de 231m ²	34 583,00 €
DIA 07419022A0008	Les Esserts	B4707-B4840	Garage	21 000,00 €
DIA 07419022A0009	Les Esserts	B4707-B4840	Garage	21 000,00 €
DIA 07419022A0009	392 Route de Morillon 1100	B3960	Appartement de 38,34m ² + cave	185 000,00 €

3. Finances : Débat d'orientation budgétaire de la Commune de Morillon pour l'année 2022

Après des précisions préalables, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances projettent le rapport d'orientation budgétaire et exposent successivement les différents points de celui-ci :

- Le résultat de clôture de l'exercice 2021 ;
- Un point sur les subventions d'équipement obtenues sur les projets d'investissement en 2021 ;
- Un focus sur les deux grandes opérations réalisées en 2021 ;
- Les graphiques d'évolution des dépenses d'investissement entre les comptes administratifs et les budgets primitifs des années de 2018 à 2022 (Budget primitif) ;
- Les graphiques d'évolution des charges à caractère général entre 2018 et 2022 (budget primitif) ;
- Les graphiques d'évolution des charges de personnel entre 2018 et 2022 (budget primitif) ;
- Le graphique d'évolution des autres charges de gestion courante entre 2018 et 2022 (budget primitif) ;
- La répartition des recettes de fonctionnement pour le budget 2022 ;
- Les graphiques montrant l'évolution des principales recettes de fonctionnement entre les comptes administratifs de 2019, 2020 et 2021 et le budget primitif 2022 ;
- Les taux de fiscalité locale, avec un focus sur l'augmentation des bases fiscales prévues à hauteur de 3,4 % pour 2022 ;
- L'encours du capital de la dette ;
- Le ratio de désendettement de la Commune ;
- Un focus sur le coût des portages réalisés via l'EPF 74 ;
- Un focus sur la capacité d'autofinancement de la Commune ;
- Une présentation des recettes d'investissement avec un focus notamment ;
- Une présentation des dépenses d'investissement ;
- Un focus sur les capacités d'investissement au budget primitif 2022 ;
- Une présentation de l'autorisation de programme pour le projet de la RD 54

Remarques :

- M. SÉRAPHIN explique qu'il est étonné que l'augmentation des charges de personnel ne soit pas plus conséquente entre 2018 et 2022 du fait de la consolidation des équipes ;
- M. BEERENS-BETTEX précise les éléments concernant la compensation des pertes de recettes issues de la fermeture des remontées mécaniques. M. SÉRAPHIN s'étonne du fait que la société GMDS ai perçu des aides de l'Etat alors que les communes n'ont rien obtenu ;
À la suite d'une sollicitation de Mme LENOIR-DÉNARIÉ, M. BEERENS-BETTEX explique que toutes les communes du Grand Massif sont soumises au même régime concernant les aides de l'État ;
- À la suite d'une remarque de M. CLÉRENTIN, M. BEERENS-BETTEX explique que les élus ont fait le choix d'être raisonnable sur les prévisions pour la redevance sur les remontées mécaniques et la Taxe sur les remontées mécaniques, en prévoyant une baisse du chiffre d'affaires du domaine skiable d'environ 20 % pour l'exercice 2021-2022 ;
- M. SÉRAPHIN demande ce qu'il en est de la compensation par l'État de la perte des recettes issues de la taxe d'habitation après 2023. M. BEERENS-BETTEX explique qu'à compter de 2023, la commune de Morillon pourra voter un taux pour les résidences secondaires ;
- Mme LENOIR-DÉNARIÉ questionne sur la destination future du terrain à acquérir via l'EPF. M. BEERENS-BETTEX répond qu'il est projeté de le revendre à terme afin de réaliser une plus-value ;

A l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, M. le Maire débute le débat d'orientation budgétaire :

- **Concernant les recettes de fonctionnement, les points mis en lumière sont :**
 - **La mise en location du chalet des Saix ;**

Remarques sur ce point :

- M. SÉRAPHIN demande s'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation sur le chalet des Saix. M. BEERENS-BETTEX explique que l'objectif est de faire porter la rénovation du chalet par un preneur privé, sans participation de la Commune ;
- M. SÉRAPHIN propose d'étudier également la solution de la vente. M. VUILLE interagit en précisant qu'il préférerait conserver le patrimoine communal en passant par une location par bail commercial ;

- Etablir une convention d'indemnisation des servitudes de piste au profit de Morillon sur le domaine skiable de Samoëns (20 000 € de recettes par an) ;
- Poursuivre la mise en location et de revalorisation des locaux ou logements communaux ;
- Engager un travail de fonds sur la perception de la taxe de séjour (300 000 € potentiellement recouvrable) ;
- Réfléchir à la mise en place d'un système pour un meilleur remboursement des frais de secours sur piste pour éviter les problèmes de non-recouvrement ;

Remarque sur ce point :

- Suite à une sollicitation de M. GIRAT, M. BEERENS-BETTEX explique que la question d'inscrire une somme pour recouvrer les admissions en non-valeur est actuellement étudiée pour le budget 2022 ;
- Concernant les dépenses de fonctionnement, les points mis en lumière sont :
 - Le recrutement dans le cadre d'un contrat en alternance pour la rentrée de septembre un agent dédié à la taxe de séjour ;

Remarque sur ce point :

- Sur ce point, M. SÉRAPHIN et M. VUILLE proposent de rejoindre Mme REVEL et M. GIRAT dans le groupe de travail dédié à ce sujet.
 - Geler le recrutement pour le poste d'agent en charge des finances, de la comptabilité et des marchés, pour pérenniser l'agent actuellement sur ce poste ;
 - Réduire les appels à prestation auprès du CDG 74 à la suite de la consolidation des équipes municipales ;
 - Proposer des formations aux agents et aux élus ;
 - Diminuer certaines dépenses actuelles, et notamment revoir la clé de répartition des contributions communales au SIVHG (gestion des pistes de ski de fonds), limiter les honoraires d'avocats et continuer à réduire certaines dépenses courantes (sel, fluides et énergie...) ;
 - Arbitrer sur des nouvelles dépenses de fonctionnement, et notamment l'augmentation de la participation au SIVU scolaire en cas de reprise de la compétence périscolaire, l'entrée au capital de la SPL Logement en voie de création ou encore l'inscription de sommes dans le budget communal chaque année pour régulariser les admissions en non-valeur ;

Remarques sur ce point :

- M. CLERENTIN précise qu'il n'est pas utile de prévoir une somme pour intégrer le capital de la SPL pour l'année 2022
- Concernant les orientations pour les recettes d'investissement :
 - Ne pas recourir à l'emprunt ;
 - Réserver la somme de 1 millions d'euros d'indemnité reçue pour l'opération de l'école ;
 - Effectuer des demandes de subventions sur des opérations programmées en 2022 ;

Les élus n'ont pas d'objection à apporter à l'ensemble de ces propositions et valident la poursuite du travail sur les pistes avancées.

- Concernant les orientations pour les dépenses d'investissement, M. le Maire présente les grandes opérations remontées des commissions puis demande aux élus de se positionner pour prioriser celles-ci et retenir les opérations à budgéter en 2022 :

- Opération de la RD 54 : les élus s'accordent pour diminuer les dépenses à budgétées en 2022 de 10 à 15 % ;
- Sentier BERGIN : les élus s'accordent sur le retrait de cette opération pour 2022 ;
- Parc de sculpture : les élus s'accordent sur le retrait de cette opération pour 2022 ;
- Travaux sur les chapelles : les élus s'accordent sur le retrait de cette opération pour 2022 ;
- Alpage des Foges : M. CLÉRENTIN explique que, les travaux étant déjà lancés, il n'est pas possible de le retirer et qu'une subvention à hauteur de 70 % de la part du Conseil Départemental est attendue sur ce dossier ;
- Aménagement du chemin forestier de la Perrière : Les élus s'entendent pour étudier la possibilité de retarder cette opération pour l'année prochaine pour se laisser le temps d'étudier les possibilités de subvention ;
- Véhicule pour les services techniques : M. BEERENS-BETTEX explique que la solution de la location est actuellement étudiée. Les élus valident alors le retrait de la somme correspondant à l'achat du véhicule pour ne retenir que le montant correspondant à un loyer annuel pour la location de cet équipement ;
- Études de faisabilité du Crêt et du hangar des services techniques : les élus s'accordent sur le retrait de ces deux opérations pour 2022 ;
- Création d'un parking à la place de l'ancien service technique : les élus s'accordent sur le retrait de cette opération pour 2022 ;
- Verger communal : les élus s'accordent sur le retrait de cette opération pour 2022 pour l'ajourner à l'année suivante ;
- Bornes pour piétonnisation des Esserts : les élus s'accordent pour diviser la somme budgétée en 2022 par deux pour réaliser seulement une première partie en 2022 et le reste l'année suivante ;
- Jeux pour enfant sur la base de loisirs : les élus s'accordent sur le retrait de cette opération pour 2022 ;
- Travaux sur le chemin du Bois Lombard : les élus s'accordent sur le retrait de cette opération pour 2022 ;
- Éclairage public au Lac Bleu : les élus s'accordent sur le retrait de cette opération pour 2022 ;
- Mise aux normes des services techniques : les élus s'accordent pour conserver cette opération pour 2022 afin de toucher les subventions Arve Pure ;
- Opérations relatives au marché de voirie : les élus s'accordent pour réduire les sommes budgétées en 2022 de 50 % et pour cibler les sommes budgétées sur les opérations véritablement indispensables en 2022 ;

Remarques sur ce point :

- M. SÉRAPHIN propose de couvrir l'acquisition du véhicule des services techniques par la souscription d'un emprunt ;
- M. BOUVET explique que la sectorisation de l'éclairage public permettra de réduire les dépenses d'électricité, ce qui justifie pour lui d'investir rapidement sur ce projet ;
- Mme REVEL considère que, s'agissant de l'opération sur le chemin du Bois Lombard, l'ajournement de la réalisation des travaux à l'année prochaine n'empêche pas la sécurisation du chemin par la mise en place du sens unique ;
- M. SÉRAPHIN questionne concernant les travaux de l'Eglise. M. BEERENS-BETTEX répond que, pour l'année 2022, le traitement de la charpente de l'Eglise ainsi que la maîtrise d'œuvre à la suite du diagnostic patrimonial sont budgétés.

Au terme de ces échanges, M. le Maire déclare le débat d'orientation budgétaire de la Commune de Morillon pour l'année 2022 clos.

4. Ressources humaines : Ratios de promotion des agents pour 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission AFRAC du 10 février 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau d'avancement de grade ci-dessus décrit ;
- **DE DÉCIDER** d'inscrire les crédits au Budget primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser toutes les démarches dans le cadre de cette procédure.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Foncier : Acquisition par voie amiable des parcelles cadastrées A n°58 et A n°59, lieudit « Mas Devant », et appartenant aux consorts WOLTER

Monsieur le Maire expose :

La rive gauche du torrent du Verney, située au lieudit « Mas Devant » sur le territoire de Morillon, est concernée par un glissement de terrain actif menaçant d'emporter à brève échéance la voie communale (route du Mas Devant) passant en sommet de berge. Afin de déterminer les actions à entreprendre, la Commune de Morillon, gestionnaire de la voirie, et le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, compétent en matière d'intervention dans les cours d'eau) ont étudié ensemble un projet de confortement du terrain pour garantir la sécurité des usagers de la voie et éviter des désordres hydrauliques ultérieurs plus conséquents.

Le projet retenu, qui va faire l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SM3A comme prévu par délibération n°2021-096 du 14 octobre 2021, comprend un renforcement du pied de berge, une stabilisation du talus à l'aide notamment de techniques de génie végétal et une réfection du réseau d'eau pluviale de la voirie.

La majorité de ces travaux devant se tenir sur les parcelles B n°58 et B n°59 appartenant à des particuliers, la Commune de Morillon s'est rapprochée des propriétaires pour les acquérir par voie amiable. Celles-ci appartiennent à M. et Mme WOLTER Dietmar et Suzanne, ainsi qu'à leur fille Mme FALCK Annegret, domiciliés en Allemagne et possédant une résidence secondaire au n°1628 route du Mas Devant à Morillon.

Ces deux parcelles, d'une contenance totale de 9 062 m², constituent le terrain entre la route du Mas Devant et le lit du torrent du Verney. Elles présentent une forte déclivité avec des ravinelements et sont très peu boisées (cf. plan de situation ci-annexé).

Au terme des discussions, un accord pour une cession à l'amiable à la Commune a été trouvé selon le prix de 0,04 €/m², ce qui représente un montant global de 362,48 €, arrondi à 363,00 €. Cet accord s'est traduit formellement par la signature d'une promesse unilatérale de vente de la part des propriétaires au profit de la Commune de Morillon et annexé à la présente délibération.

Il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la proposition de cession à la Commune des parcelles B n°58, d'une contenance de 3 053 m², et B n°59, d'une contenance 6 009 m², situées lieudit « Mas Devant » à Morillon et appartenant aux consorts WOLTER, pour un montant de 363,00 €, soit 0,04 €/m² ;

- **D'INDIQUER** que la transaction sera régularisée par l'intermédiaire d'un acte authentique en la forme administrative ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°1 : Plan de situation des parcelles B n°58 et B n°59*
- *Annexe n°2 : Promesse unilatérale de vente par les conjoints WOLTER*

6. Foncier: Bail commercial avec Mme DUPRÉ épouse DESCHAMPS Brigitte pour le restaurant « La Carline » :

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Morillon possède l'immeuble « la Carline » situé au n°58-66 route de Samoëns à Morillon. Les locaux du rez-de-chaussée, d'une superficie de 98,58 m² et classés comme Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie, avec une activité de type N, font l'objet d'un bail commercial depuis le 15 janvier 2003 pour la mise en place d'un restaurant dénommé également « la Carline ».

Le fonds de commerce du restaurant, qui inclut le droit au bail commercial, a fait l'objet d'une première cession le 8 novembre 2006, puis d'une seconde cession le 3 juillet 2009. Ainsi, les titulaires du bail sont désormais M. et Mme DESCHAMPS Bernard et Brigitte, exerçant leur activité de restaurateur en tant qu'entrepreneurs individuels.

Le bail commercial initial a été conclu pour une durée de 9 années, soit jusqu'au 15 janvier 2012, et s'est prolongé par tacite reconduction depuis cette date.

M et Mme DESCHAMPS souhaitent céder leur fonds de commerce. Dans ce but, il est nécessaire qu'ils puissent disposer d'un bail à leur nom et dont la durée n'est pas expirée pour pouvoir procéder à cette vente.

La Commune souhaite se saisir de cette occasion pour mettre à jour les dispositions du bail commercial initial qui courent depuis 2003.

Ainsi, le projet de bail commercial à intervenir avec Mme DUPRE épouse DESCHAMPS Brigitte, entrepreneur individuel inscrit au RCS Annecy sous le numéro 513 859 074 (ou M. et Mme DESCHAMPS), annexé à la présente délibération, comprend notamment les évolutions suivantes :

- L'autorisation pour la terrasse du restaurant, qui est habituellement mise en place sur le domaine public, ne sera pas incluse dans le bail mais devra faire l'objet d'une autorisation spécifique par arrêté municipal ;
- Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans, du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2031 ;
- Le loyer évoluera de la manière suivante : 757,21 € HT soit 62,6 € HT par mois pour 2022, 850,00 € HT soit 70,83 € par mois à partir du 1^{er} janvier 2023 et 950,00 € HT soit 79,17 € HT par mois à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'indice de révision du loyer de l'Indice des Loyers Commerciaux fixé par l'INSEE ;
- Un dépôt de garantie équivalent à 2 mois de loyer sera réclamé ;
- La mise en place de dispositif d'enseigne ou de panneau sur le domaine public sera interdite ;
- Toute nouvelle cession de fonds de commerce devra faire l'objet d'un avenant au bail commercial.

Ce projet de bail entre dans le champ des compétences déléguées par le conseil municipal au Maire par délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020 au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, Monsieur le Maire sollicite expressément l'avis du conseil municipal dans cette affaire.

Il est précisé que cette mise à bail est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de bail commercial à intervenir avec Mme DUPRE épouse DESCHAMPS Brigitte, entrepreneur individuel inscrit au RCS d'Annecy sous le numéro 513 859 074 (ou M.

et Mmes DESCHAMPS), pour le restaurant « la Carline », situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du même nom, 56-66 route de Samoëns à Morillon, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mars 2022, et selon le loyer détaillé ci-dessous détaillé ;

- 757,21 € HT pour l'année 2022
- 850,00 € HT à partir du 1^{er} mars 2023
- 950,00 € HT à partir du 1^{er} mars 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

Remarques :

- À la suite d'une question de Gilles SERAPHIN, Simon BEERENS-BETTEX précise que la licence appartient au propriétaire du fonds de commerce et précise que pour passer en DSP, il conviendrait d'acquiescer au préalable le fonds de commerce ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Projet de bail commercial pour le restaurant la Carline*

7. Ressources humaines : Adhésion à la convention d'adhésion du psychologue du travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie

Ce point, ne figurant pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal envoyé à l'ensemble des élus, ce point sera ajouté sur proposition de Monsieur le Maire en préambule du Conseil Municipal et si les élus expriment leur accord pour cet ajout.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention ;

Vu la convention passée avec le Centre de gestion de la fonction publique, du 08/10/2021, portant adhésion au service de médecine préventive du CDG 74 ;

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

Annexe :

- Convention d'intervention de la psychologue du travail du CDG 74

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Questions diverses :

Les élus n'ont pas d'éléments à apporter.

La parole est donnée à la salle :

- À la suite d'une demande de M. BURNIER, M. BEERENS-BETTEX précise que, dans les diagnostics de l'église, il est prévu de revoir la structure du clocher. M. BEERENS-BETTEX explique que le rapport architectural pourra être communiqué aux personnes demandeuses ;
- À la suite d'une sollicitation de M. BURNIER, M. BEERENS-BETTEX précise que depuis la concertation de la population sur la route du Verney réalisée en été 2021, la Commune étudie les possibilités de sécurisation du plan de circulation communal sur ce secteur qui s'avère complexe. Sur le chemin du Bois Lombard, M. BEERENS-BETTEX précise que des travaux ont été estimés afin d'être éventuellement coordonnés aux travaux prévus par le SIVOM sur les réseaux d'eaux pluviales. Les propriétaires riverains impactés par cet éventuel projet seront invités à discuter sur ce point au rendu de l'étude ;
- Mme LALLIARD intervient concernant le restaurant La Carline, et souligne l'intérêt d'acquérir le fonds de commerce de la Carline en cas de vente. M. BEERENS-BETTEX précise que la Commune, en tant que propriétaire, sera informé en premier lieu en cas de vente du fonds de commerce ;
- Mme LALLIARD questionne sur l'organisation de l'enquête publique sur le PLU. M. BEERENS-BETTEX explique que les dates seront fixées après le rendez-vous avec les personnes publiques associées ;
- M. TRONCHET interpelle sur l'absence de photo du champion olympique issu de Morillon à l'office de Tourisme ;
- M. TRONCHET félicite l'arrivée du policier municipal ;
- M. TRONCHET interpelle sur l'absence d'élus Morillonnais à la sépulture du jeune homme décédé à Samoëns, dont les grands-parents habitent Morillon. Simon BEERENS-BETTEX précise que des fleurs ont été envoyées et qu'une élue était présente à la veillée ;
- M. BURNIER soulève les nuisances régulières causées par des jeunes à motos sur le parking de la télécabine. M. BEERENS-BETTEX précise que le gardien-brigadier de Police Municipale a déjà soulevé ce point auprès des élus, qu'il les a déjà interpellés et deux d'entre eux ont déjà été envoyés en gendarmerie. Il rappelle également le désir des élus de lutter contre les incivilités sur la Commune.
- M. TRONCHET questionne M. BEERENS-BETTEX sur son engagement politique en tant que Maire de Morillon. M. BEERENS-BETTEX précise qu'il s'agit de ses convictions propres et que ceci n'engage nullement le Conseil Municipal, mais que les élus ont été informés en toute transparence.

La séance est levée à 23h00

Fait à Morillon, le 04 mars 2022

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance



Marie DUNOYER

